



1-RAPPORT DE PRÉSENTATION

Évaluation Environnementale
Résumé non technique

PRESCRIPTION	18/12/2014
ARRÊT DE PROJET	04/12/2018
APPROBATION	10/09/2019



Par déléation le vice-président en charge de
l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
P. Pineau

P. Pineau

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02q
-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

Contenu

1.	Place de l'évaluation environnementale dans le processus d'élaboration du SCoT et du PLUi (loi « Grenelle II du 12 juillet 2012 »)	2
2.	Etat initial de l'environnement : synthèse des enjeux	2
3.	Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement :	3
	Approche en termes d'incidences cumulées	4
	Incidences sur la santé humaine.....	4
	Analyse des incidences du projet sur NATURA 2000	4
4.	Conclusion de l'évaluation environnementale :.....	4
	Les indicateurs environnementaux du suivi du SCoT.....	5

1. Place de l'évaluation environnementale dans le processus d'élaboration du SCoT et du PLUi (loi « Grenelle II du 12 juillet 2012 »)

Le SCoT est soumis systématiquement à évaluation environnementale (**article L104-1 du code de l'urbanisme**). Compte tenu de la présence de sites NATURA 2000 sur le territoire, l'évaluation des incidences NATURA 2000 est également effectuée.

Le parti pris du maître d'ouvrage a été d'élaborer un état initial de l'environnement commun au SCoT et au PLUi qui constitue le point de départ du processus d'évaluation.

L'évaluation s'appuie également sur les informations produites dans le cadre du « porter à connaissance » de l'Etat.

L'évaluation a été établie sur la base des thématiques environnementales identifiées à l'article R 122-20 du code de l'environnement et à l'appui du « Guide de l'Evaluation Environnementale »¹. Elle a pour objectif d'examiner la cohérence du contenu du document produit avec les attendus de la réglementation (code de l'environnement et code de l'urbanisme), avec ceux des objectifs des documents supra (SDAGE, SAGE,,,) et avec le PADD du SCOT.

Il convient également de noter que l'Evaluation Environnementale s'adapte à l'échelle du territoire et à la temporalité du projet. Ainsi, à l'échelle du SCoT, le niveau de précision géographique du projet et de ses traductions spatiales n'est pas celui d'un projet opérationnel ce qui justifie l'approche sous forme d'incidences notables prévisibles. L'Evaluation Environnementale ne constitue pas l'étude d'impact des projets d'aménagement que le SCoT inscrit dans son DOO.

A noter en effet que la Communauté de Communes du Thouarsais affirme des valeurs de développement durables qui n'excluent pas de mettre en œuvre des mesures de protection sur les espaces à enjeux patrimoniaux et en vue de la préservation des ressources, en particulier la ressource en eau.

L'Evaluation Environnementale du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais a été menée de façon itérative. Ainsi, la méthode mise en œuvre vise à assurer une traçabilité de l'approche la plus explicite possible en s'appuyant sur les caractéristiques et sensibilités propres au territoire. Cette approche vise donc d'emblée à faire ressortir les incidences notables les plus évidentes sur les thématiques environnementales clés :

- Biodiversité et nature en ville
- Ressources en eau
- Risques, pollutions et santé
- Paysages
- Energie et climat

Ainsi, la démarche « Eviter – Réduire – Compenser » a-t-elle été menée spécifiquement au cours de l'élaboration du SCOT et est à poursuivre dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme de rang inférieur.

Enfin, l'avis de la MRAe a permis de préciser certaines dispositions concernant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et la prise en compte du risque mouvement de terrain.

On se réfèrera à l'Etat initial de l'environnement et à l'Evaluation environnementale pour accéder au contenu détaillé des données et analyses propres au territoire du Thouarsais.

2. Etat initial de l'environnement : synthèse des enjeux

Thème	Enjeux majeurs
Biodiversité et Nature en ville	Réservoirs et continuités écologiques identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue du territoire Risque de morcellement en lien avec les projets urbains, la consommation de foncier induite
Ressource en eau	Très fort enjeu de reconquête de la qualité des eaux et de disponibilité de la ressource, à travers les axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Protection des captages d'alimentation en eau potable, • Gestion des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, • Renforcement de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques et humides
Risques, nuisances et santé	Peu d'enjeux en termes de pollution atmosphérique du fait de l'importance modérée du trafic et d'un tissu industriel peu émetteur. Réduction à prévoir des risques de pollution ponctuelle liés aux activités agricoles, et industrielles, particulièrement sur l'agglomération de Thouars (cf sites BASOL). Risque inondation en lien avec le PPRI du Thouet et l'AZI des affluents du Thouet (Argenton, Dive, Thouaret) : des enjeux limités autour des agglomérations Nuisances sonores : Une attention à porter autour des infrastructures routières principales (en particulier RD 938 et voie ferrée) et aux abords des carrières Risque cavités Risque retrait gonflement d'argile
Paysages	Une diversité des paysages tant naturels, agricoles qu'urbains qui tend à se banaliser par le biais des extensions des opérations d'habitat et d'activités Un patrimoine remarquable à affirmer
Energie	Un PCAET qui prolonge les actions engagées en termes de réduction de la dépendance énergétique : maîtrise des besoins en énergie, recours aux énergies renouvelables Une nécessaire consolidation de la lutte contre le changement climatique

¹ Guide du CGDD paru en 2011 : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement :

Cette analyse cherche à identifier les conséquences de la « spatialisation » des objectifs du DOO au regard des enjeux environnementaux identifiées ci-avant.

L'élaboration du SCoT s'inscrit dans une démarche d'amélioration permanente via la maîtrise des incidences négatives dans la mesure où le SCoT vise en premier lieu à mettre en œuvre un projet partagé destiné à renforcer l'attractivité du territoire. L'élaboration du SCoT recherche la mise en valeur des qualités du territoire de la Communauté de Commune du Thouarsais avec pour objectif premier d'enrayer les pertes démographiques en renouvelant la population vieillissante du territoire.

L'analyse des incidences s'effectue à travers plusieurs entrées en lien avec les attendus du code de l'environnement qui sont résumés dans les chapitres suivants :

- Les incidences notables prévisibles, positives et négatives et les mesures de réductions
- Les incidences cumulées des différentes orientations et projets
- Les effets sur la santé
- Les incidences sur les sites NATURA 2000.

Des orientations transversales dans la logique d'un projet global et durable ont été posées afin de minimiser les incidences négatives génériques du projet le plus en amont possible :

- Une meilleure accessibilité du territoire notamment en desserte numérique
- Une organisation territoriale pour mieux répondre aux besoins de la population donnant à voir la complémentarité entre les communes selon 3 niveaux d'organisation : la polarité majeure de l'agglomération urbaine de Thouars, le pôle relais de Saint-Varent, et les 23 autres communes et affirmant le rôle structurant de l'agglomération de Thouars dans cette organisation.
- Un développement résidentiel équilibré et solidaire affirmant une répartition des nouveaux logements selon les 3 niveaux et en favorisant une diversification du parc
- Une priorité au renouvellement urbain pour réinvestir les bourgs et les villages et notamment intervenir sur la vacance du logement
- Un soutien à l'économie locale par une offre foncière adaptée (niveau d'équipement et de services) et par des actions de requalification de ZAE existantes, d'entrées de ville et de renforcement de l'attractivité du Thouarsais.
- Une visibilité pour l'extension des carrières qui sera adaptée en fonction du schéma directeur régional des carrières en cours d'étude.
- Une organisation de l'offre commerciale confortant le commerce de proximité dans les centres-bourg et en particulier au cœur de la ville de Thouars et encadrant l'implantation des commerces en périphérie.
- Une lisibilité pour l'économie agricole (économie de foncier, diversification)
- Une structuration de l'offre touristique
- Une ambition réaffirmée de territoire à énergie positive
- Une incitation aux mobilités durables
- Une réduction de la consommation de foncier à prévoir pour la période 2020-2040 par rapport à la période 2002-2015.
- Une identification de la trame verte et bleue comme support d'intégration environnementale, en lien avec la préservation ou la reconquête des différents paysages
- Une protection réaffirmée de la ressource en eau
- Une prise en compte de l'ensemble des risques et nuisances naturels et technologiques en vue de minimiser l'exposition des populations.

Des impacts négatifs résiduels sont cependant à attendre au regard de l'analyse de chacun des objectifs du DOO concernant les points ci-après. Pour chacun de ces points, des mesures d'évitement sont envisagées et servent de point de vigilance pour les futurs secteurs de projet et la transposition du DOO dans le futur PLUi.

Impacts négatifs résiduels prévisibles	Mesures d'évitement
Diffusion du bâti en campagne : Les conditions d'implantation au coup par coup des nouveaux logements pour les communes ayant un faible volume de construction et hors enveloppe urbaine, de densification exceptionnelle des hameaux et de mise en œuvre des changements de destination	Le PLUi devra justifier les sites concernés en fonction des besoins et des enjeux environnementaux propres à ces secteurs dans un souci de respect de l'équilibre souhaité en termes de maillage territorial.
Un développement des continuités douces, des projets urbains et touristiques potentiellement générateur d'obstacles nouveaux aux continuités écologiques	Un référentiel d'aménagement commun pour les circulations douces à compléter avec des objectifs de maîtrise des besoins en foncier nouveaux et de prise en compte de la trame verte et bleue Un maillage des continuités douces connecté aux axes structurants et notamment à l'itinéraire vélo « francette »
Des projets d'aménagement importants générateurs d'impacts sur l'environnement, mais soumis à étude d'impact ou d'incidence : extension de ZAE, nouvelles ZAE, carrières, déviation, site de stockage de déchets ménagers et assimilés	Prendre en compte le schéma de développement régional « carrière » en cours d'élaboration pour affiner l'échéancier concernant le foncier destiné aux carrières. Entre 75 et 100 ha de foncier en extension des ZAE existantes et création d'une nouvelle ZAE à l'est OU au nord de la polarité : justifier les modalités de mise en œuvre de la surface identifiée dans le PLUi
Une incertitude concernant la gestion des risques et des nuisances pour les exploitations agricoles au sein des bourgs.	Mener des concertations avec la profession agricole et les exploitants concernés afin de disposer du meilleur scénario d'aménagement et/ou de protection des sièges d'exploitation au sein des bourgs.
Le suivi potentiellement complexe de l'évaluation de la consommation foncière dédiée aux équipements qui concerne une grande diversité de projets : équipements culturels, tourisme, sports, énergie renouvelable, continuités douces, déchetterie, site de stockage de déchets ménagers et assimilés ...	Inscrire ce suivi dans les indicateurs de suivi du SCOT, s'appuyer sur les réflexions type schéma des continuités douces, schéma de développement culturel... pour planifier et répartir les surfaces d'extension nécessaires dans le temps
L'acceptabilité des réseaux électrique et gaz pour l'acheminement des productions d'ENR et les éventuels besoins en prolongement ou en renforcement de réseau, de postes de livraison...	Se référer aux études du PCAET
Des objectifs généraux en termes de réduction des GES et de production des énergies renouvelables mais pas d'orientations en termes de réseaux de chaleur malgré une expérience certaine sur le territoire	Affiner les opportunités de desserte par les réseaux de chaleur existants ou envisageables dans les bourgs en croisant PCAET et PLUi.
Les conditions de gestion de l'évolution du trafic ferroviaire à termes dans sa traversée de la ville de Thouars	Anticiper les risques de nuisance dans le choix de positionnement des nouveaux quartiers tant en renouvellement urbain qu'en extension.
Les conditions d'assainissement non collectif des constructions nouvelles aux abords des captages d'eau potable.	Les modalités de gestion du SPANC font partie intégrante des compétences de la Communauté de communes : son règlement s'adapte aux enjeux en tant que de besoins

Approche en termes d'incidences cumulées

Plusieurs éléments peuvent être mis en avant, dans une logique d'incidences cumulées des orientations du SCOT sur l'environnement :

- Les choix d'organisation spatiale du territoire et de répartition de l'offre en logements, sur la base du pôle principal de l'agglomération de Thouars, présentent des incidences positives en termes de maîtrise de la consommation d'espace (en particulier du fait des plus forts objectifs de densité sur le pôle structurant, puis du pôle intermédiaire), et par là-même sur l'activité agricole (les surfaces prélevées étant d'autant moins élevées). Complémentairement, parce que ces choix induisent une augmentation des poids de population sur les pôles (en relatif comme en absolu), ils devraient limiter les déplacements motorisés pour les petits déplacements du quotidien (scolaire, loisirs...), par comparaison à ce que générerait une répartition homogène de la population sur le territoire.
- Outre la prise en compte des enjeux agricoles, le recentrage de l'urbanisation sur les bourgs et les zones d'activités permet d'une part de limiter les impacts paysagers (inscription des zones de développement au sein ou en continuité immédiate des enveloppes urbaines), et d'autre part de viser une meilleure gestion sur le plan du cycle de l'eau et des milieux naturels (raccordement à l'assainissement collectif).
- L'enjeu de maîtrise de la consommation d'espace s'accorde parfaitement avec les enjeux autour de l'assainissement : la répartition temporelle des futures opérations d'ensemble permettra une mise en adéquation progressive et adaptée au niveau des réseaux et des ouvrages.
- Les objectifs de densité, compris en première approche dans une perspective de lutte contre l'étalement urbain, permettront le développement d'une urbanisation plus compacte que par le passé, avec ses conséquences sur le plan énergétique (formes urbaines en mitoyenneté et/ou en élévation, déplacements) et sur le plan de l'optimisation des trajets de collecte pour les ordures ménagères.
- Les mesures de protection du bocage (et les possibilités d'évolution) s'inscrivent à la croisée des enjeux de biodiversité (continuités écologiques, refuge pour les espèces...), des enjeux agricoles (coupe-vent...), des enjeux hydrauliques (qualité de l'eau et anti-érosion), des enjeux paysagers (cadre de vie, de loisirs...).
- La préservation des vallées permet tout à la fois de prendre en compte les enjeux paysagers, les enjeux écologiques et le principal enjeu lié aux risques naturels (risque d'inondation).

Incidences sur la santé humaine

De manière générale, les principaux enjeux autour de la santé humaine sont pris en compte de manière satisfaisante :

- La maîtrise de la consommation d'espace permettra de maintenir un espace agricole et des exploitations fonctionnels (enjeux alimentaires).
- L'optimisation du foncier au sein des enveloppes urbaines et l'inscription des extensions de l'urbanisation en continuité immédiate du tissu urbain (et donc au plus près des commerces, services et équipements) contribuera à limiter le recours aux véhicules motorisés pour les petits déplacements du quotidien, et donc à réduire les émissions de GES.
- La remobilisation des friches industrielles au sein des enveloppes urbaines impliquera une dépollution des sols améliorant l'environnement des riverains actuels.
- La sectorisation des zones d'activités par typologie permettra l'implantation de tous types d'activités, tout en orientant les activités moins compatibles avec l'habitat (nuisances sonores, pollution...) au plus loin.
- Concernant l'implantation de futures zones d'habitat dans des secteurs aujourd'hui concernés par des marges de recul lié au risque de nuisances sonores, les enjeux doivent être relativisés : cela concerne surtout la traversée de Thouars qui sera à terme déviée.
- Concernant l'offre de services de proximité et notamment en services de santé, celle-ci est vue en cohérence avec l'offre de mobilité et s'inscrit dans une logique de satisfaire les besoins de tous.
- Concernant la santé et le bien-être individuel, le SCOT met l'accent sur l'offre en mobilité active via le maillage du territoire par les continuités douces, l'accessibilité aux équipements sportifs, de loisirs et culturels.

La prise en compte des enjeux relatifs aux mobilités, aux paysages, à la qualité de l'air, à l'énergie, aux risques et aux nuisances, à la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau s'inscrit clairement dans une perspective d'« Urbanisme favorable à la santé ».

Analyse des incidences du projet sur NATURA 2000

Les dispositions retenues dans le cadre de l'élaboration du SCOT concernant la préservation des sites NATURA 2000 en tant que réservoir remarquable au titre de la trame verte et bleue sont explicites en termes de traduction dans le futur PLUi : il s'agit de prévoir un zonage adapté pour la préservation des espaces naturels et la prise en compte de l'activité agricole et d'intégrer les modalités d'évolution du paysage urbain afin de maîtriser les incidences négatives prévisibles induites par l'augmentation de la fréquentation de l'abond des sites NATURA 2000.

L'évaluation environnementale conclut à une absence d'incidences directes notables du SCOT qui engendrerait la destruction de milieux ou d'espèces ayant justifiés la désignation du site NATURA 2000 dès lors que des investigations seront menées préalablement à la délimitation des secteurs d'extension urbaine des communes situées dans le périmètre des sites NATURA 2000.

4. Conclusion de l'évaluation environnementale :

L'analyse des incidences sur l'environnement permet de constater que les principaux enjeux sont pleinement pris en considération, du PADD aux Orientations et Objectifs du DOO.

Ainsi, les incidences négatives peuvent être considérées comme résiduelles, tandis que les incidences positives sont manifestes, en particulier sur le plan de la maîtrise de la consommation d'espace, de la pérennisation de l'activité agricole, de la protection de la Trame verte et bleue, de l'adaptation au changement climatique et du recours aux énergies renouvelables ou encore de la préservation des paysages et du patrimoine.

Les principaux points de vigilance : disponibilité et qualité de la ressource en eau, risques naturels et technologiques, sont posés. Le croisement des différentes thématiques (selon une logique d'« incidences cumulées ») permet de conclure que le SCOT de la Communauté de Communes du Thouarsais ne présente pas d'incidences négatives majeures sur l'environnement.

Toutefois, afin de garantir un évitement maximal, le PLUi devra justifier de l'absence d'alternatives aux projets d'aménagement retenus et présenter les mesures prises au regard de la sensibilité écologique du secteur concerné.

Les indicateurs environnementaux du suivi du SCoT

Thématiques	Orientations et objectifs	N°	Indicateurs	Sources	Point zéro	Fréquence de recueil de la donnée	Fréquence d'analyse des indicateurs	Lien avec autres observatoires
Consommation d'espaces	3.1.1 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels	26	1/ Méthode CCT pour comparer avec le TO : Evolution de l'occupation des sols pour vérifier les objectifs (photo aérienne + cadastre)2/ Méthode SRADDET : données OCS et fichiers fonciers	CCT et Observatoire NAFU	Arrêt de projet SCoT	6 ans et millésimes DCS	6 ans	
Energie et GES	2.3.1 Développer une production locale d'énergie renouvelable	16	Nombre et localisation des nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables	CCT	Arrêt de projet SCoT	Annuelle	3 ans	En lien avec les indicateurs mobilité et PCAET
	2;3;2 Réduire les consommations énergétiques	17	Consommation par type d'énergie par secteurs d'activité	Service énergie CCT	Arrêt de projet SCoT	Annuelle	3 ans	En lien avec les indicateurs mobilité et PCAET
Trame Verte et Bleue	3.1 Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire	27	Evolution de la Trame verte et bleue (protection et aménagement /réduction points de conflits)	CCT et Observatoire NAFU	Arrêt de projet SCoT	6 ans	6 ans	
			Evolution de la superficie des zones humides	CCT et MISE	Arrêt de projet SCoT	Annuelle	6 ans	En lien avec le bilan de la consommation du foncier
			Evolution du linéaire bocager	CCT et CLE (SAGE)	Arrêt du projet de SCOT	Annuelle	6 ans	En lien avec les contrats de restauration des cours d'eau et
Richesses et ressources du territoire	3.2.1 Préserver les paysages du territoire et ses éléments constitutifs	28	Evolution des éléments paysagers spécifiques et remarquables	CCT et Observatoire NAFU	Arrêt de projet SCoT	6 ans	6 ans	
	3.3.1 Protéger et améliorer les eaux souterraines de surface	29	Evolution de la quantité et de la qualité des eaux potables et de surface	CCT et SEVT	Arrêt de projet SCoT	3 ans	3 ans	En lien avec l'EIE
			Evolution des capacités d'épuration	CCT	Arrêt du projet de SCOT	3 ans	3 ans	En lien avec les SAGE
	3.3.3 Améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources	30	Evolution de la quantité de la collecte des déchets ménagers	CCT	Arrêt de projet SCoT	3 ans	3 ans	En lien avec l'EIE
Agricoles	2.2 Préserver les terres agricoles	12	Evolutions des surfaces agricoles	Registre Parcellaire Graphique (RPG)	Arrêt de projet SCoT	3 ans	3 ans	
Santé / mobilités	2.4.2 Développer l'offre de loisirs en pleine nature et proposer un maillage cohérent pour les itinéraires touristiques	14	Nombre d'itinéraires et linéaires (en km) des chemins Petites Randonnées (PR) respectant les critères du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)	CCT et Conseil départemental 79	Arrêt de projet SCoT	Annuelle	3 ans	
		15	Linéaires cycliste, équestre et pédestre aménagés	CCT	Arrêt de projet SCoT	Annuelle	3 ans	En lien avec les indicateurs mobilité et PCAET
Risques	Axe 4 : Eviter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances		Liste et localisation des entreprises ICPE	site internet : installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr	Arrêt de projet SCoT	3 ans	3 ans	En lien avec préfecture et autorisations